POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 299

décembre 2018 - 6 €

ENTRETIEN AVEC
ANNIE GENEVARD

LES DOSSIERS PRIORITAIRES DE LA NOUVELLE PRÉSIDENTE DE L'ANEM

■ La montagne défend son territoire au Congrès de l'Association des maires de France

◀ L'État face à ses responsabilités en matière de prévention des risques

◀ Entretien avec Alexandre Maulin, président de DSF : « Accompagner, simplifier, anticiper »

NUMÉRO 299
DÉCEMBRE 2018

À LA UNE : Au lendemain de son élection à la présidence de l'Association, Annie Genevard fait le point sur la place de la montagne dans la société, deux ans après l'adoption de l'Acte II de la loi montagne. À l'occasion d'un long entretien, elle passe en revue les différents dossiers qui alimenteront l'action de l'Association, délimitant de cette manière pour les deux années à venir les contours de son projet pour la montagne.

Photo : Simona Sirio / stock.adobe.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | ANNIE GENEVARD, *présidente de l'ANEM, députée du Doubs*

« PRÉPARATIFS DE FIN D'ANNÉE »

Assemblée nationale 2015

« Pour les élus, la fin de l'année est toujours une période intense, principalement consacrée à la loi de finances. 2018 n'aura pas fait exception.

Entre les amendements sur fond de péréquation intercommunale ou le maintien de la défiscalisation du gasoil pour les opérations de déneigement et de damage, ainsi que le débat sur la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le nouveau Comité directeur de l'Association élu par notre dernière assemblée générale, à Morteau en octobre, tiendra sa première réunion à la mi-décembre.

Ce sera l'occasion de mettre en place un dispositif au service d'une stratégie gagnante pour les territoires de montagne et leurs élus. À commencer par l'engagement, sur la durée, d'une réflexion relative à la structuration territoriale de l'Association, l'identification de nouveaux responsables départementaux, la planification d'un calendrier ambitieux de réunions départementales afin de mieux faire connaître nos actions mais aussi, et surtout, pour identifier et comprendre les difficultés rencontrées sur le terrain par les élus de montagne, concevoir avec eux les solutions à envisager et les défendre auprès du gouvernement.

Notre plan d'action devrait ainsi être opérationnel dès le début de l'année 2019. D'ici là, je souhaite à tous nos lecteurs, en mon nom et celui de la secrétaire générale, Jeanine Dubié, d'excellentes fêtes de fin d'année. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Nos ambitions pour la montagne

- Annie Genevard : « Nous devons être dans une logique de coconstruction avec les pouvoirs publics »
- S'adapter à la spécificité de l'accès aux soins en montagne
- Faire respecter la loi en matière de carte scolaire
- S'opposer à la pratique du fait accompli en matière de prédateurs
- Intégrer la Conférence nationale des territoires
- Les prédécesseurs d'Annie Genevard à la présidence de l'ANEM

3 ACTUALITÉ
La loi créant l'Agence nationale de la cohésion des territoires en discussion
L'instruction sur l'urbanisme de montagne accessible à tous
La montagne défend son territoire au Congrès des maires de France
Les femmes au cœur du Festival des métiers de montagne

4 RISQUES NATURELS
L'État face à ses responsabilités

5 L'ENTRETIEN
Alexandre Maulin, président de DSF : « Accompagner, simplifier, anticiper »

6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

12 FINANCES
Le projet de loi de finances pour 2019 : un budget de transition

14 NUMÉRIQUE
Sébastien Soriano : « L'accès au téléphone n'est pas quelque chose de superflu, c'est une nécessité de premier ordre »
Le service universel de la téléphonie fixe s'est dégradé

15 VIE DE L'ANEM
Les dates du mois
Audition : Le droit de préemption des Safer cherche à s'étendre
Formation : L'offre de l'ANEM reconduite
L'élu du mois : Christophe Jerretie, député de la Corrèze

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Photos
Droits réservés sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal : décembre 2018

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

La loi créant l'Agence nationale de la cohésion des territoires en discussion

Dans le prolongement du rapport de Serge Morvan sur la préfiguration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Sénat a adopté en première lecture, le 8 novembre à l'unanimité, une proposition de loi pour sa création.

La création de l'ANCT, établissement public de l'État, vise à permettre à celui-ci d'agir en partenariat avec les territoires afin de les aider à développer leurs projets. La proposition de loi comporte douze articles qui définissent ses missions et détaillent ses organes de fonctionnement : un conseil d'administration de 17 membres maximum présidé par un représentant des collectivités territoriales et un comité d'action territoriale regroupant des représentants de l'ANRU, l'ANAH, l'ADEME, du CEREMA, de la Caisse des dépôts et des directeurs d'ARS[1]. Le texte identifie également les préfets de département en tant que délégués territoriaux.

Lors de la première lecture, le texte a été amendé par les sénateurs sur de multiples aspects. Il a tout d'abord été précisé que l'action de l'Agence cible prioritairement les territoires caractérisés par des difficultés en matière démographique, économique ou d'accès aux services publics, et qu'elle ne peut se concevoir sans une articulation étroite avec l'intervention des collectivités territoriales, notamment les régions. Un autre amendement a ajouté aux enjeux d'aménagement l'accès aux transports, un autre encore impose la consultation de l'Agence sur l'impact des politiques publiques ainsi que des projets de lois et de décrets.

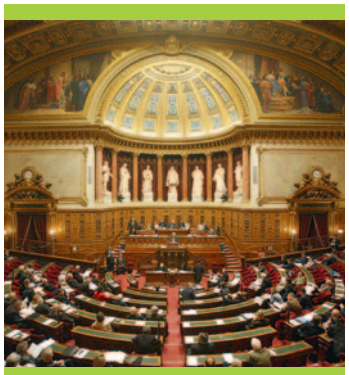

« Un texte amendé par les sénateurs en première lecture sur de multiples aspects. »

Déposé sur le bureau de l'Assemblée le 9 novembre, le texte a été confié à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. La députée de la Côte-d'Or, Yolaine de Courson, a été désignée comme rapporteure de celui-ci afin qu'il soit examiné par l'Assemblée d'ici mi-février.

(1) Agence nationale pour la rénovation urbaine, Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, Agences régionales de santé.

L'INSTRUCTION SUR L'URBANISME DE MONTAGNE ACCESSIBLE À TOUS

Le texte de l'instruction du gouvernement sur l'urbanisme en montagne a été signé par le ministre de la Cohésion des territoires le jour même de la réunion du Conseil national de la montagne, le 12 octobre. Non publiés au *Journal officiel*, le texte (référencé NOR : TERL1826263J) et ses neuf fiches thématiques sont téléchargeables à partir du site Internet du ministère (voir lien ci-dessous). On ne saurait trop recommander aux collectivités de montagne de se doter d'au moins une copie de ce document officiel qui s'efforce de consigner avec clarté et pédagogie la doctrine de l'État sur ce sujet particulièrement sensible.

Plus d'infos : www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-montagne-4094

LA MONTAGNE DÉFEND SON TERRITOIRE AU CONGRÈS DES MAIRES

À l'occasion du 101e Congrès des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de France, une délégation composée d'élus de la montagne a pointé devant le président de l'Association des maires de France (AMF), François Baroin, l'inadaptation de certains mécanismes financiers.

Annie Genevard, présidente de l'Association nationale des élus de la montagne, Charles-Ange Ginésy, André Plaisance, respectivement président et vice-président de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) ainsi que Fabrice Pannekoucke, président de la Fédération des maires de Savoie, ont notamment évoqué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sans mettre en cause le principe même de la solidarité entre communes et intercommunalités, ils ont dénoncé les effets parfois confiscatoires du FPIC, accentués par la montée en puissance du fonds au fil des années et la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

De g. à dr. : André Plaisance, Charles-Ange Ginésy, Annie Genevard, François Baroin et Fabrice Pannekoucke.

Pour assurer la soutenabilité financière du FPIC, les élus de montagne ont réclamé une étude approfondie de son impact en zone touristique et en zone frontalière afin d'adapter la loi à la spécificité de l'économie montagnarde.

À l'issue de la réunion, le président de l'AMF a exprimé sa volonté d'associer les élus de montagne à la réflexion et aux actions de l'AMF. Ces derniers ont réaffirmé la mobilisation des parlementaires lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019.

Voir le texte du communiqué de presse sur www.anem.org

LES FEMMES AU CŒUR DU FESTIVAL DES MÉTIERS DE MONTAGNE

Le 24e Festival international des métiers de montagne, organisé par la ville de Chambéry, se déroulera du 6 au 9 décembre au centre de congrès Le Manège.

Comme à l'accoutumée, en marge des initiations aux pratiques sportives hivernales du stade de neige et des stands du salon de l'orientation ciblé sur les métiers de montagne, le festival accueillera durant ces trois jours des délégations venues des différents massifs français ainsi que de nombreuses délégations étrangères.

Une douzaine de tables rondes thématiques et divers colloques professionnels seront proposés. S'y tiendront notamment les secondes Assises du vélo électrique, le 3e Outdoor Experts Forum et le Congrès des radios associatives de montagne. La réunion départementale de l'ANEM pour la Savoie sera animée, quant à elle, par la nouvelle secrétaire générale, Jeanine Dubié.

Le fil conducteur de cette nouvelle édition (la 13e à se tenir à Chambéry) sera la féminisation des métiers de montagne. Les femmes seront notamment mises à l'honneur avec l'attribution du prix André Gilbertas afin de récompenser un parcours professionnel exercé par une femme dans un métier de montagne ou en montagne.

« Femmes d'aventure » sera également l'intitulé d'une des quatre soirées thématiques du festival, les autres étant consacrées à l'expérience touristique en montagne, la fin de l'Eldorado montagne, le pastoralisme et la transmission des exploitations.

Le Festival des métiers de montagne se tient une année sur deux à Chambéry.

L'État face à ses **responsabilités**

PLM revient sur une décision du 13 juillet du tribunal administratif de Pau qui pourrait bien faire jurisprudence dans un sens favorable aux collectivités territoriales. En effet, celle-ci confirme la vocation de l'État à intervenir dans le financement des travaux de sécurisation des routes même s'il n'a pas de lien avec la propriété des terrains à l'origine des risques.

La route des Gorges de Luz exposée à de fréquents éboulements de terrain et chutes de blocs.

Les faits concernent la sécurisation d'une portion de 11 km de la route départementale 921, dans les Hautes-Pyrénées, dite route des Gorges de Luz. Celle-ci est le seul accès hivernal à seize communes des vallées du Bastan et du Gave de Gavarnie. Se situant en contrebas d'un massif rocheux de 500 ha appartenant majoritairement en indivision au domaine privé des communes desservies ainsi qu'à quelques propriétaires privés, elle est exposée à de fréquents éboulements de terrain et chutes de blocs.

Début 2017, à la suite d'un accident provoqué par un nouvel éboulement particulièrement important (un bloc de dix tonnes écrasant un véhicule sans toutefois faire de victimes), le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en tant que propriétaire de la voirie, s'est adressé au Premier ministre ainsi qu'à la préfecture pour demander l'intervention de l'État afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement des études préalables et des travaux de sécurisation nécessaires.

En retour, le Premier ministre et la préfecture ont opposé un refus et ont enjoint le conseil départemental d'assurer cette maîtrise d'ouvrage en ses lieu et place. En raison de l'urgence, le département a effectivement commandité auprès d'un bureau d'études une mission d'assistance technique pour analyser les risques et identifier la nature des ouvrages à réaliser pour les contenir, acceptant de prendre à sa charge 40 % de son coût.

En réponse à la requête introduite par le conseil départemental en annulation du refus du Premier ministre et de l'injonction faite par la préfecture d'assurer l'intégralité des études et travaux de sécurisation en tant que propriétaire et gérant de la voirie, la 3e chambre du tribunal de Pau apporte une réponse particulièrement éclairante se décomposant en deux éléments principaux.

Tout d'abord, elle établit que le fait d'engager les études préalables répond à l'injonction faite par la préfecture. Mais cela ne saurait préjuger de l'acceptation par le département d'en assurer intégralement le financement. D'autant que celui-ci avait notifié en temps utile sa décision de ne couvrir les frais de l'étude engagée qu'à hauteur de 40 %, et que celle-ci n'avait pas donné lieu à un refus formel de la préfecture. Par ailleurs, la combinaison de l'article L.131-2 du Code de la voirie routière, selon lequel « les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département », et de l'article L.322-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que le président du conseil départemental gère le domaine départemental en exerçant les pouvoirs de police afférents sous réserve des attributions dévolues au maire ou au représentant de l'État, confirme qu'il revient au département « de diligenter toute étude de nature à définir les travaux de confortement nécessaires que doivent entreprendre les personnes publiques ou privées, propriétaires des terrains à l'origine des chutes de pierres ou de blocs ». En d'autres termes, le fait d'être obligé de commander un diagnostic ne signifie pas pour autant qu'on soit tenu de supporter financièrement la réalisation des travaux qu'il recommande.

> « Le fait d'être obligé de commander un diagnostic ne signifie pas pour autant qu'on soit tenu de supporter financièrement la réalisation des travaux qu'il recommande. »

Sur ce point, la seconde partie de la décision ne laisse peser aucun doute : le président du conseil départemental ne dispose pas des pouvoirs de police générale qui lui permettraient d'accéder à des terrains ne lui appartenant pas pour y réaliser des travaux. C'est en principe à leurs propriétaires de les réaliser et d'en assumer la charge, et notamment les maires des communes impliquées, en vertu de l'article L.2212-4 du CGCT. Mais, s'agissant de mesures de sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une seule commune, seul le représentant de l'État dans le département, en application de l'article L.2215-1 (3°) est compétent pour prendre les mesures qui s'imposent. L'État a donc bien vocation à endosser le rôle de maître d'ouvrage et à financer la réalisation des travaux de sécurisation qui dépassent la simple échelle communale.

Par conséquent, le tribunal administratif de Pau a annulé les décisions étatiques mettant à la charge de la collectivité départementale la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de sécurisation à venir aux Gorges de Luz. L'État n'ayant pas souhaité faire appel, ce jugement constitue, à défaut d'une jurisprudence confirmée, une référence précieuse à conserver comme un cas d'espèce, à toutes fins utiles.

Toutefois, s'il s'agit là d'une référence rappelant utilement le rôle de l'État en matière de sécurisation des routes, elle ne préjuge pas pour autant de la répartition finale des frais engagés. Comme le souligne le texte de la décision de Pau, « il n'est pas possible de déterminer, à la date du présent jugement, qui des propriétaires privés, des maires ou de l'État seront le cas échéant responsables des travaux à venir ainsi que de leur financement. »

Alexandre Maulin : « Accompagner, simplifier, anticiper »

Alexandre Maulin est le nouveau président de Domaines skiables de France. Le PDG du Groupe Maulin-ski, qui exploite les domaines skiables des Sybelles, du Corbier, de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin-d'Arves, se dit très préoccupé par la suppression prévue de la défiscalisation du gasoil non routier et l'avenir de l'immobilier de loisirs.

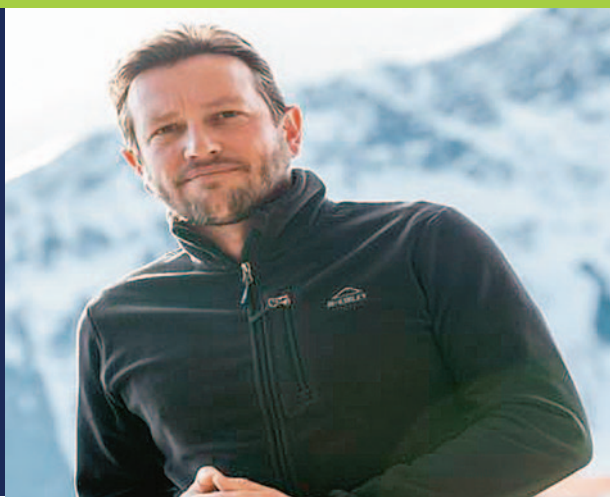

Les adhérents de Domaines skiables de France (DSF), qui vient de fêter ses quatre-vingts ans, représentent aujourd'hui une grande majorité des exploitants. Syndicat professionnel de la branche, DSF est chargé de défendre les intérêts des exploitants et de négocier tous les sujets d'ordre technique, administratif et juridique. Un rôle encore accru par les aléas météorologiques, le mode de gestion des délégations de service public et la multiplication des métiers techniques.

PLM : Quelle politique entendez-vous mener à la tête de Domaines skiables de France ?

Alexandre Maulin : Il faut d'abord dire que, d'une façon générale, les actions initiées et menées par DSF depuis des années marchent très bien. C'est donc dans ce cadre que nous avons défini notre feuille de route. Nous voulons encore mieux accompagner les exploitants dans la défense de leurs domaines skiables, en leur apportant un soutien individuel si nécessaire et en tissant des relations mutuellement bénéfiques avec nos partenaires que sont les administrations et les associations avec lesquelles nous travaillons.

À cet égard, l'ANEM nous apporte une aide très précieuse. Nous entendons aussi proposer des outils simples pour répondre aux sollicitations : délais réglementaires, modèles juridiques, ainsi que tout ce qui peut être nécessaire et qu'on ne peut pas forcément gérer tout seul dans son entreprise ; en somme, remettre du bon sens dans le mille-feuille administratif.

Enfin, nous voulons faciliter le parcours client en lien avec nos partenaires et promouvoir l'innovation afin de se préparer aux contraintes de l'avenir. Ce sont les éléments principaux de notre feuille de route. Nous voulons aussi renforcer le partenariat entre les exploitants, notamment entre les plus importants et les plus modestes.

PLM : Concrètement, quel est le principal point noir de la situation actuelle ?

A.M. : Aujourd'hui on se rend bien compte des limitations que nous impose le système de délégation de service public, lequel est très restrictif et souvent un frein au développement et à l'investissement. L'avenir de l'immobilier de loisirs en est une parfaite illustration. Il nous faut réfléchir au modèle de développement du futur qui permettra de créer des nouveaux lits, lesquels devront rester chauds dans le sens d'un développement durable et sans avoir tous les dix ou quinze ans à rechercher de nouvelles solutions.

PLM : Sur ce plan, quelles sont les pistes que vous entendez examiner ?

A.M. : Nous travaillons avec les parlementaires de la montagne sur des réformes incitatives qui permettraient de faire porter l'immobilier de loisirs par des acteurs locaux, lesquels en feraient leur outil de travail et non pas par des personnes qui, à terme, vont vouloir le réserver à leur seul usage personnel.

PLM : Quel est votre dossier prioritaire ?

A.M. : L'urgence c'est la suppression de la défiscalisation du gasoil non routier pour lequel nous bénéficions d'un tarif spécifique et dont la suppression est prévue dans le projet de loi de finances.

Là encore, nous travaillons main dans la main avec l'ANEM pour trouver des solutions car l'impact serait catastrophique sur les courbes d'exploitation des domaines skiables puisqu'on parle d'une hausse des charges équivalente à 2 % du chiffre d'affaires des exploitants…

MASSIF CENTRAL : BIENTÔT UN PÔLE ESPOIR AU SANCY

Le président du comité d'Auvergne de ski, Laurent Coudun, a présenté récemment son projet de pôle espoir de ski, une structure qui reposerait sur le collège du Pavin de Besse et le lycée Murat à Issoire (Puy-de-Dôme). Les pôles espoirs sont des structures relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports destinées à accueillir les jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur une liste spéciale. Ils permettent de concilier carrière sportive, suivi d'études et insertion professionnelle en proposant un emploi du temps aménagé et des examens établis en fonction des entraînements et des dates de compétitions.

Le projet, qui serait le premier dans le massif s'agissant du ski, bénéficie du soutien actif de la Fédération française de ski. La validation du dossier est attendue pour le printemps prochain.

Plus d'infos : www.ski-auvergne.com

VOSGES : LE CLUB VOSGIEN LABÉLISÉ AU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN

Créé en 1872 et reconnu d'utilité publique depuis 1879, le Club vosgien compte aujourd'hui 32 000 membres répartis entre 120 associations de tout le massif qu'il fédère autour de la pratique de la randonnée, de la marche nordique, de la marche d'orientation et autres activités de pleine nature. Grâce à ses nombreux bénévoles, le Club contribue au balisage et à l'entretien de plus de 20 000 km de sentiers, et gère 27 chalets ou refuges auxquels s'ajoutent également des abris. C'est aussi un éditeur reconnu de guides et de cartes de randonnées.

Cette success story vient de recevoir le label du patrimoine culturel européen décerné par la Commission européenne qui, depuis 2013, distingue les sites qui célèbrent et symbolisent les valeurs, l'histoire, l'intégration et les idéaux européens. Le Club vosgien rejoint ainsi le club très sélect des 29 sites déjà labélisés dont la liste ne comportait jusqu'à présent que trois sites français : l'abbaye de Cluny, la maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles et le quartier des institutions européennes de Strasbourg. Félicitations !

Plus d'infos : www.club-vosgien.eu

PYRÉNÉES : LE 12e FESTIVAL DU FILM DE MONTAGNE À GANAC

Les 16, 17 et 18 novembre dernier, s'est tenu à Ganac en Ariège le 12e Festival du film de montagne. Cet événement dédié aux images de montagne, de désert, de glaciers et autres sites naturels du monde entier, mais également des peuples qui les habitent, est l'occasion de s'évader, de rencontrer et d'échanger avec les acteurs et les réalisateurs. Ce festival a permis de découvrir cette année dix-neuf films et montages audiovisuels qui ont fait rêver petits et grands. Le Mont-Aiguille a été mis en valeur dans le film intitulé *Mont Aiguille mon amour*. Une nouveauté pour cette 12e édition : un apéro concert avec le groupe La Tournée des refuges.

Plus d'infos :
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/agenda/12eme-festival-film-de-montagne

CORSE : Festival d'automne de la ruralité

Du 17 octobre au 11 novembre 2018 s'est déroulé à Patrimoniu la 10e édition du Festival d'automne de la ruralité corse. Ces journées de rencontres et d'échanges artistiques pluridisciplinaires étaient l'occasion de découvrir le patrimoine corse. À l'occasion de la Saint-Martin, l'association A Cappella a orchestré une immersion dans la ruralité corse, dans les traditions d'un territoire dont la vie est rythmée par les travaux saisonniers des producteurs, agriculteurs et artisans. Au programme : conférences et débats, rencontres gastronomiques et œnologiques, concerts de chants corses et de musiques du monde, itinéraires de découvertes, randonnées pédestres…

Plus d'infos : www.festivaledautunnudiaruralita.com

ALPES : LES PREMIERS PAS VERS LE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU TERRITOIRE DU VERDON EN PARC NATUREL RÉGIONAL

La charte du Parc naturel régional du Verdon arrive à échéance d'ici 2023. Avant cette date, le syndicat mixte du parc devra franchir plusieurs étapes pour que le classement en Parc naturel soit reconduit. Tout d'abord, un bilan de la charte actuelle devra être dressé pour la période qui va de 2008 à 2023, puis un diagnostic identifiant les grands enjeux pour son avenir en matière sociale, économique, patrimoniale, environnementale et culturelle devra être réalisé.

Des ateliers thématiques ont déjà été organisés en octobre dernier afin de proposer des évolutions de périmètre, réunissant quelque 70 personnes. Des cartes potentielles ont été dessinées avec argumentaire à l'appui. Le comité scientifique du parc, chargé de les étudier, rendra son avis le 12 décembre pour débat et validation. À l'issue de ce vote, les communes potentiellement concernées par une extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du parc seront consultées avant la décision finale qui sera entérinée par le Conseil régional de la Région Sud au cours du premier trimestre 2019. La nouvelle carte sera alors rendue publique, première étape !

Au terme de la procédure, il appartiendra à l'État, seul garant du label Parc naturel régional, d'adopter la charte révisée et de renouveler le classement du Verdon pour les quinze prochaines années.

Plus d'infos : www.parcduverdon.fr

RUDERNSY/STOCK.ADOBE.COM

JURA-TOURISME.COM

JURA : L'ÉCHAPPÉE JURASSIENNE, UNE RANDONNÉE POUR REDÉCOUVRIR LA MONTAGNE !

Avec près de 10 000 mètres de dénivelé et 300 km de long, l'Échappée Jurassienne est le nouveau grand itinéraire à pied du Jura qui relie la plaine doloise aux hauteurs du massif (station des Rousses), en passant par les grands sites qui le caractérisent (cascades du Hérisson, reculée de Baume-les-Messieurs, vignoble, sites Unesco de Salins-les-Bains et d'Arc-et-Senans, Haute vallée de la Saine, etc.)

L'itinéraire fait partie du réseau des Grands itinéraires de France et l'IGN vient de l'intégrer sur sa carte.

Empruntant plusieurs GR® (GR59, GR559, GR5, GR9 ainsi que quelques portions de GRP®), cette randonnée est facile à identifier, il suffit de suivre le « J » sur les poteaux de signalétique. Pour la réaliser dans sa totalité, il faut compter 16 jours de marche mais il est tout à fait possible de ne faire que quelques étapes.

L'occasion de visiter les Rousses et ses environs ? Le grand marché de Noël se tiendra les 8 et 9 décembre au Fort des Rousses. Ce site accueille, depuis 1997, l'une des plus grandes caves d'affinage à Comté. 100 000 meules y sont conservées au plein cœur du Parc naturel du Haut-Jura à 1 150 m d'altitude.

Plus d'infos : www.jura-tourism.com

NOS AMBITIONS POUR LA MONTAGNE

PLM **consacre ce mois-ci son dossier à un entretien exclusif avec Annie Genevard, vice-présidente de l'Assemblée nationale et députée du Doubs, qui a accédé à la présidence de l'Association nationale des élus de la montagne lors de son Congrès à la mi-octobre, à Morteau. Elle salue l'action et les conseils des anciens présidents de l'Association. « Il est essentiel de faire fructifier le patrimoine extraordinaire qu'ils nous ont laissé et qui a tant apporté à la montagne, souligne-t-elle. Sans eux, il n'y aurait plus de prise en compte de la montagne dans les politiques publiques. Je m'inscris dans leur filiation. »**

À partir de sa perception de la situation de la montagne dans la société d'aujourd'hui, la nouvelle présidente fait part des principes qui l'animent et des objectifs qu'elle entend défendre au cours des deux années à venir.

DZEMMICE/STOCK.ADOBE.COM

BRUNO GOUHOURY

ANNIE GENEVARD

« Nous devons être dans une logique de coconstruction avec les pouvoirs publics »

Dans un entretien exclusif, la nouvelle présidente de l'ANEM, qui avait été rapporteure de l'Acte II de la loi montagne en 2016, rappelle notamment que « la négligence des territoires » entraîne des risques majeurs. Dans ce cadre, elle entend intensifier l'écoute des élus de la montagne et confirme son engagement pour que l'ANEM continue d'être l'aiguillon des politiques publiques afin que la montagne soit reconnue à sa place légitime.

PLM : Quelle est votre perception de la place de la montagne dans la société d'aujourd'hui ?

Annie Genevard : Les Français reconnaissent la montagne comme un espace de très grande qualité à vocations diverses selon que l'on y vit ou que l'on vient s'y ressourcer. Ses habitants considèrent que c'est un espace où vivre et travailler sont pleinement compatibles. À partir de là, nos populations aspirent légitimement à bénéficier du même niveau d'équipement territorial que dans le reste de la France. D'où l'impatience numérique, les revendications en termes d'infrastructures ferroviaires et routières ou l'indignation devant les problèmes qu'elles rencontrent en termes de santé ou d'école publique. De leur côté, les Français qui viennent se ressourcer en montagne identifient nos territoires comme un lieu tout à fait privilégié dont ils attendent une qualité environnementale, paysagère et touristique exceptionnelle. La montagne bénéficie, à tous les niveaux, d'un capital « sympathie » incontestable.

PLM : Pour autant, peut-on réellement considérer que les habitants, disons, de la plaine, manifestent une authentique solidarité envers les habitants des territoires de montagne ?

A.G. : Il convient déjà de noter que ce sont des mondes moins étanches qu'ils ont pu l'être dans le passé parce que, au moins pour certains massifs, l'accès à la montagne s'est amélioré grâce à de nouveaux équipements même si, à l'intérieur des massifs, c'est parfois plus compliqué. Il n'y a plus, comme lors les siècles précédents,

S'ADAPTER À LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACCÈS AUX SOINS EN MONTAGNE

L'accès aux soins est un sujet prioritaire qui nécessite, compte tenu de l'évolution de la démographie médicale et des nouveaux modes d'exercice, des mesures d'accompagnement ou d'incitation efficaces et spécifiques en montagne. Dans une motion adoptée lors du Congrès de l'ANEM à Morteau, les élus de la montagne demandent l'assouplissement du cahier des charges pour l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires, un service de médecine générale accessible en vingt minutes maximum, d'urgence en trente minutes et de maternité en quarante-cinq minutes de trajet automobile. Dans les territoires très enclavés, le schéma régional d'organisation des soins doit prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne. Les élus demandent également une répartition plus équilibrée des médecins sur le territoire national, une affectation des praticiens territoriaux de médecine générale prioritairement dans les territoires de montagne sous-dotés et le maintien d'un réseau hospitalier de proximité en montagne afin de conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par cinq ou six l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risques, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles, tous ces éléments exigeant une limitation du temps de transport.

JONATHAN STUTZ / STOCK.ADOBE.COM

LES PRÉDÉCESSEURS D'ANNIE GENEVARD À LA PRÉSIDENCE DE L'ANEM

1984-1986 : **Louis Besson**, député de la Savoie
1986-1988 : **Jean Briane**, député de l'Aveyron
1988-1990 : **Augustin Bonrepaux**, député de l'Ariège
1990-1992 : **Jean Faure**, sénateur de l'Isère
1992-1994 : **Augustin Bonrepaux**, député de l'Ariège
1994-1996 : **Patrick Ollier**, député des Hautes-Alpes
1996-1998 : **Didier Migaud**, député de l'Isère
1998-2000 : **Michel Bouvard**, député de la Savoie,
2000-2002 : **Jean-Louis Idiart**, député de la Haute-Garonne
2002-2004 : **Pierre Jarlier**, sénateur du Cantal
2004-2006 : **François Brottes**, député de l'Isère
2006-2008 : **Martial Saddier**, député de la Haute-Savoie
2008-2010 : **Henri Nayrou**, député de l'Ariège
2010-2012 : **Vincent Descœur**, député du Cantal
2012-2014 : **Frédérique Massat**, députée de l'Ariège
2014-2016 : **Laurent Wauquiez**, député de la Haute-Loire
2016-2018 : **Marie-Noëlle Battistel**, députée de l'Isère

des univers qui se méconnaissent. Maintenant, de là à parler de solidarité, c'est autre chose… J'estime que la montagne n'a pas toujours été bien traitée dans les politiques publiques. J'en veux pour preuve l'analyse comparée des moyens déployés pour la plaine et pour la montagne : clairement, ils ne sont pas équivalents. En montagne, certains équipements attendent toujours d'être réalisés. C'est plus compliqué sur nos territoires pour toutes les raisons que l'on devine, mais ce n'est pas une raison.

PLM : Comment l'expliquez-vous et comment y remédier ?

A.G. : Disons que deux points au moins ne sont pas suffisamment reconnus par les politiques publiques : d'abord, la notion de handicap naturel qui a fondé la première loi montagne ; ensuite, les aménités que la montagne apporte à la nation ne sont pas estimées à leur juste valeur. Finalement, on subit la double peine. On s'aperçoit d'ailleurs que les régions et les départements sont plus sensibles à l'équité territoriale que ne l'est l'État. Or, c'est avant tout la responsabilité de l'État français de faire en sorte que la solidarité nationale existe réellement.

PLM : Depuis l'adoption de l'Acte II de la loi montagne, voté il y a maintenant deux ans, quelles sont les réelles avancées en termes d'efficacité enregistrées ?

BRUNO GOUHOURY

« Les populations de montagne aspirent légitimement à bénéficier du même niveau d'équipement que dans le reste de la France. D'où l'impatience numérique, les revendications en termes d'infrastructures ferroviaires et routières ou l'indignation devant les problèmes qu'elles rencontrent en termes de santé ou d'école publique. »

A.G. : Nous devons nous réjouir au premier chef qu'à chaque fois que de grandes orientations doivent être prises, la montagne soit désormais consultée par le biais des comités de massif. Je pense, par exemple, aux schémas régionaux d'aménagement du territoire dont ils ont la charge. Je pense, en particulier, aux schémas de développement économique. Les massifs sont non seulement concertés mais leur avis est pris en compte. Cela porte déjà ses fruits.

PLM : Tout aussi concrètement, en quoi l'ANEM a-t-elle joué un rôle essentiel dans l'élaboration de cet Acte II ?

A.G. : Je vais prendre quelques exemples. Il est maintenant inscrit dans la loi que la carte scolaire doit désormais tenir compte de la configuration territoriale de la montagne. Après, tout est dans l'application. Sur ce plan, l'ANEM a obtenu la nomination d'un référent « montagne » au ministère de l'Éducation nationale. Autre cas tangible : en matière numérique, le New Deal mis en place par le gouvernement s'est inspiré de nos travaux effectués dans le cadre de l'Acte II de la loi montagne. Nous sommes parvenus à ce que l'implantation de pylônes pour la téléphonie mobile soit facilitée et effective en montagne, avec l'approbation du Conseil national de la montagne. Nous ne sommes pas au bout du ➤➤➤

PackShot / stock.adobe.com

FAIRE RESPECTER LA LOI EN MATIÈRE DE CARTE SCOLAIRE

L'ANEM a fortement œuvré pour l'adoption de l'article 15 de l'Acte II de la loi montagne, codifié à l'article L. 212-3 du Code de l'éducation, qui justifie l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire en montagne, notamment pour les seuils d'ouverture et de fermeture de classes. Il n'en demeure pas moins que, chaque année, lors de l'élaboration de la carte scolaire, certains directeurs académiques de l'Éducation nationale ignorent encore la loi.

Pourtant, chacun le sait, l'école est un service public essentiel et stratégique pour l'avenir des territoires de montagne. Sa présence est vitale pour le développement local, l'aménagement du territoire et détermine le choix des familles pour s'établir dans une commune. La préservation du maillage du service public de l'éducation et du maintien du taux d'encadrement par élève des écoles et collèges en zone de montagne, ainsi que les moyens affectés au suivi des enfants en difficulté et au remplacement des enseignants, sont essentiels pour la vitalité des territoires de montagne.

Espérons que la désignation du référent montagne au sein du ministère de l'Éducation nationale fasse avancer la spécificité montagnarde.

➤➤➤ chemin, certes. Il y a encore des endroits en difficulté dans ce secteur mais les grandes orientations données dans le New Deal ont été inspirées par le travail de l'ANEM, de l'avis même des opérateurs.

PLM : Quels sont les principaux problèmes à résoudre auxquels l'ANEM va particulièrement s'attacher au cours de votre présidence ?

A.G. : Ils sont évidemment nombreux mais je mettrai aujourd'hui l'accent sur l'accès aux soins qui reste en panne en dépit des pistes que nous avons déjà indiquées. Je pense notamment aux maisons médicales dont nous proposons qu'en montagne elles puissent ouvrir avec plusieurs professionnels mais un seul médecin alors que, dans la réglementation nationale, il en faut au moins deux. C'est qu'en montagne, quand on a un médecin généraliste, on est déjà content… Sur cette question, le gouvernement reste un peu frileux, probablement par crainte que nos demandes ne soient reprises et étendues à toute la ruralité alors que nous n'avons de cesse de le dire : la montagne est en partie rurale mais pas seulement. On ne peut donc pas confondre les deux.

PLM : Autre problème majeur pour de nombreux habitants des territoires de montagne : les prédateurs…

A.G. : Nous avons le sentiment que le gouvernement n'a pas une position équilibrée en matière de préservation du pastoralisme. Il est dans une logique écologique. À ce propos, on voit bien ce qui se passe aujourd'hui dans les Pyrénées avec la réintroduction de l'ours. Lorsque les choses se font malgré les élus, pour ne pas dire contre les élus, on court à la catastrophe et à l'affrontement. Parce que l'économie de la montagne est très liée à l'agriculture et au pastoralisme. Le jour où il n'y aura plus de pastoralisme et d'élevage en montagne, ce ne sera plus la montagne. Ce n'est pas possible. Il faut une cohérence et un équilibre. Or, cet équilibre, aujourd'hui n'y est pas et on ne peut pas rester sourd devant la détresse des bergers. Je prends l'engagement que l'ANEM – qui a déjà obtenu l'augmentation des tirs de prélèvement – continuera fortement à mener ce combat, à être une sentinelle.

PLM : Comment l'ANEM peut-elle devenir encore plus efficace pour accroître son influence dans les politiques publiques ?

A.G. : C'est vraiment l'ANEM qui a entretenu la flamme de la montagne dans les politiques publiques. Nous devons donc continuer à veiller à ce que notre association renforce toujours sa légitimité. Cela signifie que nous allons intensifier notre déploiement territorial en allant encore davantage à la rencontre des élus locaux afin d'être toujours plus en phase avec eux. Ce sont nos forces vives. Nous leur devons à la fois de l'assistance et d'être leur porte-parole. Et puis, à l'autre bout de la chaîne, il faut que nous soyons constamment en connexion avec les pouvoirs publics au plus haut niveau de décision, c'est-à-dire avec le gouvernement. Cela tombe bien : lors du dernier Congrès de l'ANEM, Sébastien Lecornu, ministre délégué à la Cohésion des territoires, a exprimé sa volonté de faire en sorte que l'ANEM soit bien présente au sein de la Conférence nationale des territoires.

PLM : Dans ce contexte, qu'attendez-vous des élus de la montagne sur leurs territoires ?

A.G. : Nous leur demandons d'être encore plus nos « capteurs », de continuer à exprimer leurs préoccupations et d'être continuellement nos interlocuteurs de façon à ce que nous puissions être dans un portage efficace de leurs difficultés ou de leurs suggestions parce que les territoires ont beaucoup d'intelligence et d'imagination. J'ai d'ailleurs confié à la secrétaire générale, Jeanine Dubié, le pilotage du déploiement de l'ANEM sur le territoire et j'y participerai aussi, naturellement. Jeanine sera particu-

SEB HOVAGHIMIAN / STOCK.ADOBE.COM

S'OPPOSER À LA PRATIQUE DU FAIT ACCOMPLI EN MATIÈRE DE PRÉDATEURS

Partant du constat invariable que grands prédateurs et pastoralisme sont incompatibles, l'Association place la concertation au cœur de ce dossier. Elle défend avec constance le droit des éleveurs dont l'activité est essentielle à l'entretien, à la sécurisation et à l'accessibilité des espaces montagnards, à ne pas supporter les surcoûts induits par les politiques menées par l'État en matière de prédateurs. Le dialogue est certes difficile puisqu'il est ouvert aux représentants de l'État, des collectivités, des éleveurs et des environnementalistes. Mais il est indispensable pour ne pas subir la dictature des chiffres, qu'il s'agisse des effectifs de loups ou d'ours, du nombre annuel de retraits praticables, ou des fonds à prévoir pour la prévention et l'indemnisation des attaques.

INTÉGRER LA CONFÉRENCE NATIONALE DES TERRITOIRES

Installée depuis juillet 2017 et se réunissant jusqu'ici à un rythme semestriel, la Conférence nationale des territoires (CNT) semble aujourd'hui à la recherche d'un nouveau souffle. Voulue comme une instance de dialogue destinée à alimenter un pacte ambitieux de coopération entre l'État et les territoires, elle sert avant tout pour l'État de tribune d'annonces plus ou moins bien perçues (augmentation de 3 milliards supplémentaires des efforts de réduction budgétaire demandés aux collectivités, création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, réduction d'un tiers des parlementaires, suppression pour 80 % des contribuables de la taxe d'habitation, etc.) En outre, la diversité territoriale revendiquée dans l'intitulé même de la CNT ne se retrouve pas dans sa composition. En effet, le collège des associations d'élus ne comprend que celles représentant des strates de collectivités (régions, départements, blocs communaux) à l'exclusion d'associations plus représentatives de territoires spécifiques… telles que l'ANEM – la montagne s'étendant sur près d'un quart du territoire national. Après l'avoir signalé à de multiples occasions, le ministre en charge de la Cohésion des territoires, Sébastien Lecornu, s'est engagé devant le 34e Congrès, à Morteau, à réparer cette lacune dans les meilleurs délais.

BRUNO GOUHOURY

« Nous irons encore davantage à la rencontre des élus locaux. Nous leur demanderons d'être encore plus nos « capteurs », de continuer à exprimer leurs préoccupations et d'être continuellement nos interlocuteurs de façon à ce que nous puissions être dans un portage efficace de leurs difficultés ou de leurs suggestions parce que les territoires ont beaucoup d'intelligence et d'imagination. »

lièrement disponible pour se rendre sur le terrain et rencontrer les élus. Ce travail va donc amplifier la notoriété de l'ANEM et sa juste prise en compte par les pouvoirs publics et par le gouvernement. C'est une orientation très forte.

PLM : Qu'espérez-vous de la nouvelle gouvernance qui vient d'être mise en place ?

A.G. : Avec l'Acte II de la loi montagne, les comités de massif ont déjà pris une place tout à fait conséquente. La semaine dernière, celui du Jura s'est réuni. Étaient présents des représentants nationaux et même européens. Ils étaient venus parler de mobilité. Et les voilà à promouvoir le covoiturage et les mobilités douces alors que nous, dans notre massif, nous n'avons pas achevé les équipements avec des outils de mobilité basiques, ennuyeusement ordinaires mais complètement indispensables ! Les élus ont fortement protesté et leur ont dit : « Ici, vous vous trompez de combat. Nous avons encore besoin de routes et de trains ». C'est, en effet, dans ces comités de massif que les préoccupations locales peuvent et pourront s'exprimer. Je rappelle qu'au sein de chacun d'eux figure un représentant de l'État en la personne du commissaire de massif, lequel est chargé de faire remonter les préoccupations locales au gouvernement. Nous devons être dans cette logique de coconstruction avec les pouvoirs publics. En outre, cela doit s'enrichir d'une politique de partenariats avec nos autres intervenants.

PLM : Comment l'ANEM compte-t-elle intégrer la nouvelle donne politique française ?

A.G. : Nous sommes dans l'attente des propositions de la majorité parlementaire. Nous considérons qu'elle a toute sa place dans une gouvernance tripartite de l'ANEM, respectueuse des sensibilités politiques différentes. Depuis le Congrès, j'ai eu des conversations avec les uns et les autres. On m'a indiqué que le président du groupe LREM devrait arbitrer la question. J'ai bon espoir que la situation se débloque. La porte est ouverte.

PLM : À quoi répond la formation des élus proposée par l'ANEM ?

A.G. : C'est une initiative intéressante et je souhaite que les élus de la montagne s'en emparent. D'une part, parce qu'elle leur fournit un service – ce qui est aussi la vocation de l'ANEM. Et, d'autre part, parce qu'elle propose des formations spécifiques sur des problèmes auxquels ils peuvent être confrontés. Enfin, c'est une façon de réaffirmer que nous sommes à leurs côtés et toujours attentifs à leurs demandes.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

Un budget de transition

Le projet de loi de finances (PLF), dont l'examen rythme traditionnellement la fin de l'année parlementaire, a prévu une stabilité des concours financiers à destination des collectivités territoriales en 2019. Présenté le 24 septembre au Conseil des ministres, il contient également une réforme de la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Même si ce texte semble moins drastique que les années précédentes, marquées par une baisse cumulée de près de 28 milliards d'euros de la dotation globale de fonctionnement, de 2014 à 2017, plusieurs points ont retenu l'attention des parlementaires de montagne. Ils se sont notamment mobilisés pour maintenir l'allègement de la taxation du gazole non routier et pour une meilleure prise en compte de la spécificité montagne au sein des dotations.

Concernant les grands équilibres, le PLF pour 2019 est sans surprise. Il prévoit, tout d'abord, une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 26,95 milliards d'euros, soit un montant quasiment identique à celui de 2018 (26,96 milliards d'euros). Pour le bloc communal, le volet péréquation, qui vise à réduire les écarts de richesse entre collectivités, est renforcé avec un abondement de 180 millions d'euros. Cette augmentation est répartie à parts égales entre la dotation de solidarité urbaine (90 millions d'euros) versée aux communes urbaines et la dotation de solidarité rurale (90 millions d'euros) versée à la grande majorité des communes de montagne, portant l'enveloppe de cette dernière à 1,5 milliard d'euros.

Le PLF intègre la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre (1,5 milliard d'euros en 2018). Cette réforme, qui s'inspire des recommandations du Comité des finances locales (CFL) en juillet dernier, rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement et d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles. Avant la réforme, le calcul de la dotation se faisait au niveau de chaque catégorie d'intercommunalité. Les communautés de communes à fiscalité additionnelle recevaient 20,05 euros par habitant, les communautés de communes à fiscalité unique jusqu'à 34,06 euros par habitant, les communautés d'agglomération 48,08 euros par habitant, les communautés urbaines et métropoles 60 euros par habitant. Dans cette configuration, les changements de catégorie juridique ont entraîné des coûts élevés d'une année à l'autre, chiffrés par le Comité des finances locales à 737 millions d'euros sur les cinq dernières années, la majeure partie ayant été financée par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Le PLF pour 2019 revient sur ce mécanisme en créant, pour la dotation d'intercommunalité, une enveloppe unique regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre avec une hausse de 30 millions d'euros en 2019 par rapport au montant de 2018. Cette augmentation sera financée par les communes et les EPCI. L'architecture de la dotation, quant à elle, reste inchangée : 30 % pour la dotation de base et 70 % pour la dotation de péréquation, avec introduction d'un critère revenu par habitant pour cette dernière. Enfin, pour remédier aux dotations d'intercommunalité nulles ou quasi nulles, suite à la contribution au redressement des finances publiques, les intercommunalités bénéficieront en 2019 d'un complément[1] lorsque le montant de leur dotation par habitant en 2018 était inférieur à 5 euros ou nul.

> « Le président de la République a annoncé, le 5 décembre, la suppression de l'alignement de la fiscalité du GNR sur celle des particuliers. Ainsi, l'article 19 devient sans objet, ce qui clôt le débat pour 2019. »

Par ailleurs, conformément à ce qui avait été décidé dans les précédentes lois de finances, l'enveloppe du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – mécanisme de solidarité financière entre collectivités du bloc communal – ne progressera pas et restera donc plafonnée à 1 milliard d'euros en 2019.

Au cours de la discussion budgétaire à l'Assemblée, la montagne n'a pas été oubliée. Ses parlementaires ont présenté des amendements visant à mieux la prendre en considération.

Ainsi, jusqu'à présent, les engins utilisés pour le déneigement des routes et le damage des pistes, qui fonctionnent au gazole non routier (GNR), bénéficiaient d'un tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ce carburant étant jugé nocif pour l'environnement, son régime fiscal avantageux a été supprimé par l'article 19. L'amendement a été adopté par l'Assemblée nationale, exception faite des engins utilisés par les entreprises ferroviaires et les agriculteurs qui continuent de bénéficier d'un taux réduit de TICPE. Cette suppression est lourde de conséquences pour les départements et les communes responsables du déneigement des routes et gestionnaires des domaines skiables. Cela pourrait conduire à une augmentation du coût du carburant de 40 centimes d'euro par litre. Le taux de taxe supporté par les carburants passerait alors de 50 % à 70 %. Cet effet brutal se cumulerait avec la hausse déjà programmée dans la loi de fi-

JULIEN EICHINGER / STOCK.ADOBE.COM

nances pour 2018 de 5 centimes par litre chaque année pour le gazole.
Soucieux de ne pas pénaliser davantage les collectivités déjà affectées par la baisse des dotations, les parlementaires de montagne se sont mobilisés en proposant des amendements pour intégrer les activités neige au régime applicable aux entreprises ferroviaires. Ces propositions ont reçu un écho favorable au Sénat en première lecture.
Depuis, et au moment où nous mettons sous presse, le président de la République a annoncé, le 5 décembre, la suppression de l'alignement de la fiscalité du GNR sur celle des particuliers. Ainsi, l'article 19 devient sans objet, ce qui clôt le débat pour 2019.
Concernant la deuxième partie du PLF, le travail des parlementaires de montagne a porté essentiellement sur la DGF et le FPIC. L'Assemblée nationale a adopté un amendement permettant de mieux couvrir les charges des communes touristiques, notamment en montagne. Ainsi, le nombre d'équivalent habitant par résidence secondaire passe de 1 à 1,5 pour les communes de moins de 3 500 habitants sous conditions[2]. Cette mesure permettra aux communes concernées de percevoir plus de dotation.
Par ailleurs, conformément à une demande constante de l'ANEM, le calcul de la DGF prendra en compte les zones classées Natura 2000. Cette mesure favorable aux territoires de montagne s'ajoute à la valorisation des cœurs de parcs nationaux et parcs naturels marins déjà pris en compte au sein de la dotation forfaitaire des communes. Concrètement, le réseau Natura 2000, qui couvre en 2018 13 % de la superficie terrestre métropolitaine (6,7 millions d'hectares) dans 12 221 communes, engendre des charges financières pour les communes liées à la protection de la biodiversité. Jusqu'à présent, aucune compensation n'était prévue au sein de la DGF, alors même que ces zones profitent à l'ensemble de la nation. Une enveloppe spécifique aux zones Natura 2000 sera créée dès 2019 au sein de la DGF, sans abondement supplémentaire. Seront éligibles les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000 et à condition de ne pas dépasser un certain niveau de richesse fiscale[3].
Plusieurs autres amendements ont été présentés mais ils n'ont pas été adoptés par l'Assemblée. Le premier concerne les communes supports de stations de ski qui, parfois, subissent une double peine avec une baisse de la DGF et une hausse importante du FPIC. Pour certaines, la contribution au redressement des finances publiques est telle que la ponction sur la DGF ne suffisant pas, un prélèvement est opéré sur leurs recettes fiscales qui s'ajoute à la sup-

> « Conformément à une demande constante de l'ANEM, le calcul de la DGF prendra en compte les zones classées Natura 2000. Une enveloppe spécifique à celles-ci sera créée dès 2019 au sein de la DGF, sans abondement supplémentaire. »

pression de la DGF ! L'amendement interdisant ces ponctions sur la fiscalité n'a pas été retenu.
Plus globalement, la soutenabilité du FPIC a été débattue, celui-ci ayant connu une forte augmentation ces dernières années. Ainsi, son montant est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard depuis 2016, augmentant d'autant le prélèvement sur les communes contributrices. Cumulé avec les DGF négatives, certaines communes sont au bord de l'asphyxie. Sans être opposés à ce mécanisme de solidarité, dans lequel les communes riches reversent une partie de leurs ressources aux communes plus pauvres, les parlementaires de montagne ont rappelé que le FPIC, pour être viable, ne doit pas écraser financièrement les communes contributrices. Si les amendements n'ont pas été adoptés, la voix de la montagne a été tout de même été entendue. Christophe Jerretie, député de la Corrèze, rapporteur spécial pour le PLF 2019 de la mission Relations avec les collectivités territoriales, a ainsi annoncé qu'un groupe de travail dédié serait constitué en 2019. Dossier à suivre.

(1) Ce complément est égal à la différence entre une attribution de 5 euros par habitant, multipliée par la population des communes que l'établissement regroupe au 1er janvier de l'année de répartition, et l'attribution perçue en 2018. Les établissements dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur en 2019 au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ne bénéficient pas de ce complément.

(2) Communes de moins de 35 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à une fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique et dont la part des résidences secondaires dans la population est supérieure à 30 %.

(3) Pour être éligible à la dotation Natura 2000, le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune doit être inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Sébastien Soriano

« L'accès au téléphone n'est pas quelque chose de superflu, c'est une nécessité de premier ordre »

Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), s'exprime sur sa décision de mettre en demeure l'opérateur Orange qui a l'obligation de fournir à toute personne qui en fait la demande un raccordement fixe au réseau ouvert au public et la fourniture d'un service téléphonique de qualité, à un tarif abordable.

PLM : Qu'est-ce qui a motivé votre décision de mettre en demeure l'opérateur Orange ?

Sébastien Soriano : Tous les jours, l'Arcep reçoit des courriers d'élus et d'abonnés déplorant la mauvaise qualité de leur accès au réseau cuivre d'Orange. Mais ce n'est pas tout : des préfets ainsi que le Défenseur des droits nous ont écrit pour nous dire combien ils jugeaient la situation déplorable et problématique pour nos concitoyens. L'accès au téléphone n'est pas quelque chose de superflu. C'est une nécessité de premier ordre.

Ces signalements qui nous sont faits, dont ceux des élus de l'ANEM, coïncident d'ailleurs avec une très nette aggravation des indicateurs de qualité de service qui s'imposent à Orange dans le cadre du cahier des charges qui est le sien en tant qu'opérateur chargé du service universel téléphonique. Il était donc de notre devoir de gendarme des télécoms d'ouvrir une procédure et de mettre en demeure Orange de se conformer à ses obligations.

« L'Arcep a décidé de mettre Orange en demeure de respecter les objectifs chiffrés qui lui sont imposés pour 2019 et 2020. »

Nous étions d'autant plus confortés dans cette démarche que le législateur a envoyé un message clair en 2016 en créant un plafond de sanction spécifique aux obligations relatives au service universel, passant à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au lieu de 3 %.

PLM : Quelles vont être les obligations que devra respecter Orange pour que la situation s'améliore rapidement ? Dans quels délais ?

S.S. : Le cahier des charges que doit respecter Orange en vertu d'un arrêté pris par Bruno Le Maire comprend des objectifs annuels pour douze indicateurs de qualité de service. L'Arcep en assure le contrôle. L'instruction réalisée par nos agents a permis de confirmer la dégradation progressive de la qualité du service universel. En effet, sept des douze indicateurs se sont éloignés, considérablement des valeurs cibles fixées par le cahier des charges. Et il ne s'agit pas des moindres : on parle là de raccordement des abonnés, de délais de réparation ou encore de délais de réponse aux réclamations des usagers.

Afin de prévenir toute aggravation supplémentaire sur l'ensemble des douze indicateurs, l'Arcep a décidé de mettre Orange en demeure de respecter les objectifs chiffrés qui lui sont imposés pour 2019 et 2020. Afin de favoriser une amélioration rapide de la situation, l'Arcep a prévu un dispositif spécifique pour les sept indicateurs problématiques, en imposant des valeurs maximales à respecter sur les deux derniers mois de l'année 2018 ainsi que pour chaque trimestre de l'année 2019.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France. Entrée en fonction le 5 janvier 1997 sous le nom d'Autorité de régulation des télécommunications (ART), elle voit ses compétences étendues au secteur postal le 21 mai 2005 avec l'entrée en vigueur de la loi de régulation des activités postales. Elle prend alors son nom actuel.

Le service universel de téléphonie fixe s'est dégradé

Le 23 octobre 2018, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), qui veille au respect par l'opérateur Orange de ses obligations de qualité de service, a mis en demeure ce dernier afin qu'il respecte son obligation de qualité de service en tant qu'opérateur du service universel de téléphonie fixe. L'opérateur risque des sanctions financières.

La question de la téléphonie fixe est un sujet récurrent chez les élus de la montagne inquiets de voir ce service, pourtant universel, se dégrader. D'autant plus alarmant que bien, souvent, c'est encore le seul moyen de communication dans certains territoires isolés de montagne.

Pour rappel, le 27 novembre 2017, un arrêté a désigné Orange comme opérateur chargé de fournir les prestations « raccordement » et « service téléphonique » du service universel pendant une durée de trois ans. Orange doit ainsi fournir à toute personne qui en fait la demande, un raccordement fixe au réseau ouvert au public et la fourniture d'un service téléphonique de qualité, à un tarif abordable. Ce service téléphonique comprend les communications par télécopie et les communications de données à un débit suffisant (exigence limitée à la bande étroite, soit moins de 56 kbit/s) pour permettre un accès à Internet.

Pour justifier sa mise en demeure, l'Arcep cite des critères précis de qualité de service fixés par son cahier des charges, comme le délai maximum pour traiter 85 % des dérangements d'abonnés. Il devrait être de 48 heures mais ce délai a atteint 70 heures au premier trimestre 2018, puis 63 heures au deuxième.

LES DATES

6 décembre
- Réunion départementale de l'ANEM à Chambéry
- Festival international des métiers de montagne à Chambéry (jusqu'au 9)

12 décembre
Comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences

13 décembre
Comité directeur de l'ANEM

19 décembre
Table ronde des associations d'élus locaux sur la création de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires)

24 décembre
Vacances parlementaires (reprise le 14 janvier)

AUDITION

Le droit de préemption des Safer cherche à s'étendre

L'ANEM a été entendue le 13 novembre par le député du Morbihan, Jimmy Pahun, rapporteur et auteur de la proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorales et de montagne.

Le texte de quatre articles vise principalement à permettre aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) d'intervenir en zones littorales pour préempter d'anciens bâtiments agricoles (notamment des cabanes de conchyliculteurs) menacés de changement de destination pour devenir des résidences secondaires. Cette possibilité existe déjà en montagne depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Elle est inscrite dans le Code rural et de la pêche maritime à l'article L.143-1 (7e alinéa), et permet de préempter des bâtiments ayant eu un usage agricole dans les cinq années qui précèdent la mise en vente du bien. C'est pourquoi, lors de son audition, l'Association représentée par sa nouvelle secrétaire générale, Jeanine Dubié, s'est étonnée en pointant l'absence d'intérêt de l'article 3 de la proposition de loi en ce qu'il se borne à reprendre la disposition existante pour l'introduire également dans le Code de l'urbanisme.

Toutefois, à la suite de l'audition, le rapporteur a signalé à l'ANEM que d'autres structures, notamment la fédération des Safer, les établissements publics fonciers, le conseil des notaires et France nature environnement (FNE), voyaient une utilité à cet article, notamment pour étendre ce droit de préemption sur une durée de trente ans au lieu de cinq…

L'ANEM souhaite être assurée qu'un tel allongement ne provoque pas une incertitude juridique sur un grand nombre de transactions immobilières, alors même que les Safer ne disposent pas des ressources suffisantes pour exercer aussi largement leur droit de préemption. Le rapporteur a néanmoins suivi l'analyse de l'ANEM et a retiré l'article du texte. La proposition de loi adoptée par l'Assemblée le 29 novembre ne concerne donc plus que le littoral.

Le rapporteur Jimmy Pahun reconnait que la proposition de loi vise en priorité à apporter des réponses à une problématique littorale.

L'ÉLU DU MOIS

CHRISTOPHE JERRETIE : MONTAGNARD HYPERACTIF

Urbaniste, géographe de formation et membre du Comité directeur depuis 2017 en tant que député de la Corrèze, Christophe Jerretie a d'abord été responsable de la cellule urbanisme, aménagement et développement de la ville d'Ussel (Corrèze), puis responsable stratégique chez Corrèze Habitat, avant de fonder son propre cabinet à Naves dont il s'est séparé en 2017.

De 2014 à 2017, il a présidé la Fédération des collectivités de l'eau de la Corrèze et été vice-président de l'Office public de l'habitat de la Corrèze. Élu maire de Naves en 2014, commune de quelque 2 400 habitants classée montagne malgré son altitude inférieure à 500 mètres et membre de Tulle Agglo (la communauté d'agglomération de Tulle), il quitte ce mandat à la suite de son élection à la députation en juin 2017.

Au sein de l'Assemblée, en tant que député de la 1re circonscription de Corrèze, il exerce de multiples fonctions. Il est tout d'abord membre de la commission des finances et de la commission des affaires européennes. Il est également secrétaire de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée, ainsi que vice-président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, à la création de laquelle il a activement contribué. Il participe à divers groupes d'étude portant notamment sur les enjeux d'évolution et de conversion de l'industrie manufacturière, la fin de vie (il est, sur ce sujet, signataire d'une tribune en faveur d'une loi nouvelle) et l'industrie de la défense. Enfin, il est désigné par l'Assemblée membre du comité de massif du Massif central.

S'agissant des spécificités montagnardes du territoire de sa circonscription, on relèvera son soutien actif à la candidature de Tulle au dispositif « Action cœur de ville », ainsi que sa signature au courrier adressé en février 2018 au président de la République par 33 élus du Massif central lui demandant de renoncer à la décision de réduire la vitesse autorisée sur les routes secondaires.

FORMATION DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'offre de l'ANEM reconduite

Compte tenu de la spécificité des territoires de montagne et de la difficulté des élus à exercer leur mandat, tant les sujets sont vastes et complexes, l'ANEM a fait le choix, depuis septembre 2016, de développer le service fourni aux adhérents. Dans cette perspective, elle propose des formations adaptées aux besoins des élus de toutes les collectivités de montagne.

Sur la base d'un projet pédagogique solide, une offre de plus de quarante formations réparties sur huit thèmes vous est proposée. Pour coller au plus près des besoins, les formations peuvent être dispensées sur place en adaptant chaque thème de formation aux besoins réels et aux expériences des élus.

Aujourd'hui l'ANEM est fière de vous informer que le ministère de l'Intérieur a reconnu le travail effectué et que l'agrément en tant qu'organisme de formation a été renouvelé pour quatre ans.

Notre approche de la formation :

1/3 transmission de connaissances + 1/3 partage d'expériences + 1/3 mise en pratique.

Notre ambition :

Vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités par des formations adaptées à vos besoins au quotidien, par la mise en place d'un dispositif de formation de proximité, adapté au budget de votre collectivité.

Contactez-nous pour obtenir votre diagnostic personnalisé.

Catherine Etchebarne
c.etchebarne@anem.org, 01 45 22 17 59

Véronique Mauclaire
v.mauclaire@anem.org, 07 82 25 35 94

BANQUE des TERRITOIRES | GROUPE Caisse des Dépôts

L'intérêt général a choisi sa banque

Pour moderniser les territoires et lutter contre les inégalités qui les touchent, pour agir concrètement au service de l'intérêt général et faire que la transformation de notre pays profite à tous, la Caisse des Dépôts crée une structure unique : la Banque des Territoires.
La Banque des Territoires apporte des solutions de financement et d'accompagnement sur mesure à tous ses clients : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social et professions juridiques.

banquedesterritoires.fr
@BanqueDesTerr